

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois d'OCTOBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 21
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL.
Arrivée de Fabienne JOANNY à 18h22 avant le vote des délibérations.

Absents ayant donné procuration :

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN
Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Gilles PERRAUD
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY

Absents à l'appel du quorum :

Sébastien TOCQUEVILLE
André TROUSSIER
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bertrand PITON est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2024 10 56 - SPL SOCIETE DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION NAZAIRIENNE (STRAN) - RAPPORT D'ACTIVITE 2023 - COMMUNICATION

Rapporteur : Sylviane BIZEUL

La SAEM STRAN (Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne) a été créée en 1984. Elle a été transformée en Société Publique Locale en 2011. La commune de La Chapelle des Marais y participe en qualité d'actionnaire à hauteur de 0,5 % du capital, aux

côtés des autres actionnaires que sont les 9 autres communes de l'agglomération d'une part et de la CARENE d'autre part.

La SPL STRAN a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires, de réaliser :

- l'entreprise générale de transport terrestre et maritime en particulier l'exploitation du service public des transports publics de voyageurs sous l'autorité CARENE ;
- les transports scolaires ou périscolaires faits à la demande des communes de l'agglomération nazairienne actionnaires ;
- l'étude, la réalisation, l'exploitation de tous types de parcs de stationnement public relevant de la compétence de ses actionnaires ;
- l'acquisition, la location comme preneur ou bailleur de tout matériel nécessaire à l'exploitation des services de transports de ses actionnaires ;
- la gestion, la location et éventuellement l'aliénation des terrains et immeubles nécessaires à l'exploitation des services de transports de ses actionnaires ;
- la conception, réalisation ou gestion de divers services que pourront confier les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires dans le cadre des lois et règlements en vigueur en rapport avec la mobilité et les transports.

Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre de marchés publics, délégations de service public, convention d'études, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération. Le siège social est sis 92, rue Henri GAUTIER à SAINT-NAZAIRE.

Conformément aux articles L 1531-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an.

Le rapport d'activité 2023 de la SPL STRAN a été adressé aux élus avec la convocation à la présente séance ; aucune cession d'action n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

Suite au retrait du Conseil Départemental de Loire-Atlantique de l'actionnariat de la SPL, l'Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie le 20 juin 2023 afin de modifier l'article 2 des statuts pour supprimer la mention du Conseil Général au sein de celui-ci.

Au 31 décembre 2023, l'effectif moyen de la SPL STRAN était de 245,6 salariés.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, ses comptes ont également été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1524-5,



Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2023 ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-
20 et L 2121-21 du CGCT :

- Prend acte du rapport d'activité de la SPL STRAN pour l'année 2023,
- Donne acte au Maire ou à son représentant de cette communication.

Fait à la Chapelle des Marais
Le 24 octobre 2024

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

